

**Extrait du Registre des Arrêtés du Maire
Commune de LES PILLES**

Arrêté N°33-2016

**portant réglementation sur la circulation
de la rue de la Combe dans la Calade de la Cascade**

Le Maire,

Vu les pouvoirs de police des maires en matière de circulation routière,
Vu le code des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée,
Vu l'état des lieux,
Vu la demande de BRUN TP demeurant 26510 Sahune, contact Mr BRUN Jean-Paul,
Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des agents de l'Administration et de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par les travaux,
Considérant qu'afin de réaliser des travaux d'assainissement, il y a lieu de régler la circulation sur la rue de la Combe dans la calade de la cascade.

ARRETE

Article 1^{er} : Les travaux susvisés seront exécutés du lundi 21 novembre 2016 au mercredi 21 décembre 2016 de 08h à 12h et de 13h30 à 18h sur la rue de la Combe dans la calade de la cascade.

Article 2 : L'entreprise chargée de l'exécution des travaux prendra toutes les mesures de protection utiles et veillera au respect des droits des riverains.

Les panneaux de signalisation prévus par les instructions susvisées (au niveau du chantier et sur l'itinéraire de déviation) seront à sa charge.

L'entreprise assurera pendant toute la durée du chantier :

La maintenance 24h/24h de la signalisation et contrôle de son implantation (en cas d'orage, de vent, de vandalisme,...)

Avant le commencement des travaux, l'entreprise informera le représentant du maître d'œuvre de la date d'ouverture du chantier.

Article 3 : M. le Directeur des Déplacements de la Drôme,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

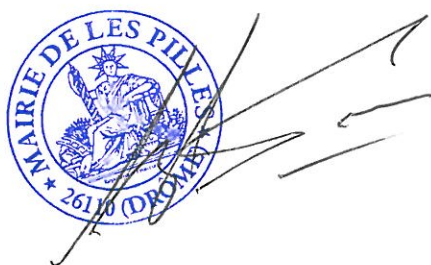
Article 4 : Copie sera adressée à :

prevision@sdis26.fr

ggd26@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Fait à Les Pilles, le 16 novembre 2016.

Le Maire, André BALANDREAU.



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.